

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

Absents :

Mme Anne-Marie RENARD, excusée - procuration écrite donnée à M. Daniel EHRHARD  
M. Gilles PRECHEUR, non excusé

Secrétaire de séance : M. Valentin KLEIN

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente à l'assemblée M. Christophe FOESSEL, adjoint technique, nouvellement embauché à compter du 22 novembre 2021.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 27 septembre 2021.

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : restitution aux communes de la compétence « Garderie du matin et de fin de matinée »
2. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : rapport d'activités 2020
3. Ecole de la Scheer : demande de subvention pour Noël
4. Travaux de reconstruction du mur du cimetière : mise en place d'une ligne de trésorerie ou réalisation d'un emprunt
5. Travaux d'aménagement paysager
6. Acquisition de matériel pour l'éclairage LED des écoles et de la salle des fêtes
7. Révision du Plan Local d'Urbanisme – débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
8. Révision du Plan Local d'Urbanisme : emplacement réservé et projet de zonage
9. Divers

# 1. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN: RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE « GARDERIE DU MATIN ET DE FIN DE MATINEE »

Les statuts de la CCCE actuellement en vigueur prévoient :

*Petite enfance-jeunesse :*

- *Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant la petite enfance (crèches, haltes-garderies, réseau d'assistantes maternelles, multi-accueil)*
- *Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant l'accueil périscolaire (s'entendent par périscolaires, les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires : restauration scolaire, centre de loisirs-garderie matin, midi et soir, étude surveillée ou dirigée, soutien scolaire)*
- *Organisation de accueils de loisirs sans hébergement*
- *Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée.*

Par délibération du 29 septembre 2021, adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé :

## 1. d'approuver l'évolution statutaire suivante :

*Petite enfance-jeunesse :*

- *Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant la petite enfance (crèches, haltes-garderies, relais petite enfance, multi-accueil)*
  - *Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant l'accueil périscolaire (s'entendent par périscolaires, les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires : restauration scolaire, accueils de loisirs sans hébergement hors garderie du matin et de la fin de matinée*
    - *Organisation de accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires*
    - *Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée.*
2. de proposer aux communes membres la restitution aux Communes de la compétence « Garderie du matin et de fin de matinée » ;
  3. de charger le Président, en vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, de notifier la présente délibération aux communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la restitution de compétence ;
  4. de demander à l'autorité préfectorale d'arrêter, sous réserve de l'avis favorable des communes membres, la modification dans ce sens des statuts de la Communauté de communes du Canton d'Erstein.

Conformément aux dispositions de la délibération précitée, le Président de la CCCE l'a notifié aux communes et notre assemblée est amenée à se prononcer à son tour sur cette évolution statutaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la restitution aux communes de la compétence « Garderie du matin et de fin de matinée » et la nouvelle rédaction des statuts de la CCCE qui en découle ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence ;
- de charger M. le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète et à M. le Président de la CCCE.

## **2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : RAPPORT D'ACTIVITES 2020**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en rappelant les réalisations et chantiers en projet, malgré le contexte difficile lié à la pandémie.

## **3. ECOLE DE LA SCHEER : DEMANDE DE SUBVENTION POUR NOËL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune subventionne habituellement l'école de la Scheer dans le cadre de l'achat de cadeaux de Noël. Le Maire propose de verser pour 2021 un montant de 300 €, identique au montant versé par la commune de Bolsenheim.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention à l'école primaire d'un montant de 300 € au titre des cadeaux de Noël des élèves pour 2021

## **4. TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU MUR DU CIMETIERE : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE OU REALISATION D'UN EMPRUNT**

Monsieur le Maire expose qu'en raison de recettes pour 2021 encore non perçues, il conviendrait de mettre en place une ligne de trésorerie ou un prêt relais permettant de régler les factures correspondantes aux travaux de reconstruction du mur du cimetière, dans l'attente du versement des subventions. Différents organismes financiers ont été sollicités pour proposer une offre, mais seule la Caisse d'Epargne a soumis une offre de financement.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à conclure un prêt relais de 40 000 € auprès de la Caisse d'Epargne qui a présenté une offre au taux fixe de 0,45 % sur 2 ans, paiement trimestriel
- de s'engager pendant la durée du prêt à créer et à mettre en paiement les remboursements découlant du présent prêt
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces y afférentes

## **5. TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de la réunion de la commission travaux du 23 septembre, et celle du conseil du 27 septembre, il a été présenté l'offre de la Sté Alsavert pour un aménagement paysager au sein de la commune. Au vu du coût, le conseil avait décidé de ne retenir que certains postes du devis, soit les aménagements et plantations suivants : les bacs verduro devant l'église, l'espace devant l'église, le poste électrique de l'entrée nord et l'entrée du village côté cimetière. Certains de ces travaux de plantation pourront être effectués en régie. Le coût est d'environ 6 500 € TTC.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'effectuer les travaux d'aménagement paysager pour un montant de 6 500 € TTC
- de procéder à la décision modificative suivante :  
article 2151 : - 6 500 €  
article 2121 : + 6 500 €

## **6. ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'ECLAIRAGE LED DES ECOLES ET DE LA SALLE DES FETES**

Suite à la dernière réunion du conseil du 27 septembre, le Maire propose de valider le devis de la Société VELUM pour la fourniture du matériel concernant l'éclairage de l'école maternelle, l'école primaire et la salle des fêtes pour un montant de 4 022,56 € TTC. L'installation sera faite en régie avant la fin de l'année en fonction des disponibilités.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir le matériel pour l'éclairage des écoles et de la salle des fêtes auprès de la Sté Velum pour un montant de 4 022,56 € TTC
- de procéder à la décision modificative suivante :  
article 2151 : - 4 100 €  
article 21534 : + 4 100 €

## **7. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Vu la délibération relative à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme du 15 décembre 2020 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu les études réalisées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet de PADD ;

Monsieur le Maire présente le PADD qui a été soumis à l'ensemble du conseil. Il fait lecture du contenu des orientations proposées pour chaque thématique. Il rappelle aussi que tous ces points ont déjà été largement débattus et discutés au fil des différentes réunions de commission. Les travaux de ces commissions ont été repris systématiquement en séance de conseil.

Il fait remarquer qu'aujourd'hui la commune est sous forte pression foncière, alors qu'elle a une vocation agricole importante, et qu'il s'agit de préserver les espaces naturels, particulièrement sur le Bruch de l'Andlau, classé en zone Natura 2000. Elle n'a par contre pas de vocation à développer une zone artisanale.

Le Conseil Municipal prend acte et adhère au projet présenté, qui ne suscite pas d'observations particulières.

## **8. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : EMBLEMMENT RESERVE ET PROJET DE ZONAGE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du PLU, et suite à la réunion du conseil du 22 mars 2021, un emplacement réservé a été défini sur les parcelles Section D n° 14 et 15 derrière le Club-House, classées en zone Ua. Il donne lecture du courrier de la propriétaire des parcelles concernées qui fait part de son désaccord, et demande au conseil de reconsidérer la situation, arguant du fait que ces terrains sont constructibles et éventuellement destinés à des projets pour ses enfants ou autres. D'autre part, le branchement d'eau potable traverse ces parcelles suite à la construction de la salle des fêtes. Le Maire se charge de prendre les différents renseignements et le point sera délibéré lors d'une prochaine réunion.

D'autre part, il fait part de la demande de Mme Marie-Paule BOEHLER d'inclure une partie de sa parcelle Section 2 n° 154 actuellement en zone II AU, en zone constructible, arguant que des équipements sont déjà en place, notamment l'assainissement. Le conseil émet un avis favorable et charge le Maire de se mettre en relation avec le Bureau d'Etudes pour proposer le classement approprié.

## **9. DIVERS**

1. Suite à la demande de la Commission Travaux, la Sté Marcel SCHULTZ a adressé un devis pour les réparations du toit du garage du presbytère pour 2 666 €. Les crédits étant prévus au budget, le Conseil émet un avis favorable.

2. M. STRUB informe le conseil que le chauffe-eau de l'école maternelle est hors service. Des devis ont été demandés et la réparation sera effectuée au courant des vacances scolaires par la Sté Ecotech pour un montant de 1 351,12 € TTC

3. Le Maire informe qu'il a sollicité la conseillère aux décideurs locaux à la Communauté de Communes pour connaître l'impact financier sur l'augmentation de la population suite à la suppression de la taxe d'habitation. Il a été confirmé que cette suppression est compensée pour la commune par le biais de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et prendra en compte la création de logements supplémentaires.

4. Monsieur le Maire fait part du courrier de la Région Grand Est sur la possibilité de subvention sur la mise en place de vidéoprotection. Le Conseil estime que cela ne s'avère pas nécessaire pour la commune.

5. Le Maire rappelle les dates suivantes :

- cérémonie du 11 novembre à 10H45
- repas des seniors 21 novembre

6. Le Maire fait part du challenge de la commune dans le cadre de l'opération « bonnets roses », qui a suscité un grand intérêt auprès de 25 bénévoles, et remercie Violaine MAGRIT et Anne-Marie RENARD pour avoir pris en charge l'ensemble de cette action. 1 271 bonnets ont été cousus et seront remis à l'association « Alsace contre le cancer » au profit des femmes atteintes par le cancer.

7. Le Maire informe le conseil qu'il a pris l'attache de l'Etablissement Public Foncier pour assister la commune dans divers projets d'aménagement et d'acquisitions foncières.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22H45.